



Championnat de France par Équipes

Circulaires
de la CSF

1ère phase
2020 / 2021

Paris 13 / MB / le 10 juillet 2020



Saison 2020 / 2021

CIRCULAIRE D'INFORMATIONS

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la première phase du championnat national par équipes saison 2020 / 2021.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

Ci-après, la procédure pour la gestion des feuilles de rencontre du championnat national par équipes.

1) Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire.**

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fournit par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisi dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une est conservée par le juge arbitre.

2) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans SPID espace « Mon Club » - Saisie résultats équipes - que le fichier PDF est bien remonté : présence du logo PDF sur la ligne de la rencontre.



Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable sous l'espace « Mon Club » par les deux clubs et sous « Spid Web » par la Commission sportive fédérale. **AUCUN ENVOI A LA FFTT.**

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, michel.bremond@fft.com afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

... / ...

Adresse de la FFTT

F.F.T.T.
3 rue Dieudonné Costes
75013 PARIS

Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible à la fin de la rencontre, le résultat de la rencontre doit être saisi par **l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures afin de permettre à chacun de suivre l'évolution du championnat dans les plus brefs délais.** Elle permet également à la presse régionale, tenue par des impératifs de bouclage, d'exploiter ces résultats et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible pour des raisons techniques avant le lundi (minuit) qui suit la rencontre, les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13^{ème} partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi.

3) A plusieurs reprises, des équipes ont été composées de deux mutés. Un joueur ayant obtenu une mutation exceptionnelle est considéré comme muté pendant 1 an à compter de la date de mutation et non jusqu'à la fin de la saison en cours (exemple : un joueur muté le 5 octobre 2019 est considéré comme muté jusqu'au 4 octobre 2020 inclus).

4) Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

5) Les classements des joueurs et joueuses doivent respecter la règle suivante :

- en nationale 1 messieurs : ≥ 1800 points (classés minimum 18)
- en nationale 2 messieurs : ≥ 1600 points (classés minimum 16)
- en nationale 3 messieurs : ≥ 1400 points (classés minimum 14)
- en nationale 1 dames : ≥ 1100 points (classées minimum 11)
- en nationale 2 dames : ≥ 900 points (classées minimum 9) pour 3 joueuses au moins.
- en nationale 3 dames : ≥ 700 points (classées minimum 7) pour 3 joueuses au moins.

6) Le brûlage est basé sur les numéros des journées (voir la circulaire CSF 220 avec le tableau de correspondance indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID).

7) La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.4) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

8) La constitution des poules pour la 2^{ème} phase de la saison 2020 / 2021 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les **lundi 21 et mardi 22 décembre 2020.**

Paris 13^e, le 10 juillet 2020

**Aux Clubs de Nationales 1, 2 et 3
Messieurs et Dames**

Paris, le 8 juillet 2020

CSF 2.2.0. / JLG / MB

Objet : Brûlages

Mesdames, Messieurs,

L'article II.112 des Règlements sportifs indique que « chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division. ».

Les divisions Pro A et Pro B messieurs comportent 18 journées et les divisions Pro dames 11 journées en phase 1^{ère} phase. Les nationales 1, 2 et 3 comportent 14 journées et une journée des Titres à l'issue de la 2^{ème} phase. Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la saison 2020 / 2021 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

Journées sous SPID	Pro A Messieurs	Pro B Messieurs	Nationales 1, 2 et 3 Messieurs		Pro Dames (poule A)	Nationales 1, 2 et 3 Dames
1	Exempt	Exempt	19 sept 2020		Exempt	19 sept 2020
2	Exempt	Exempt	3 oct 2020		Exempt	3 oct 2020
3	Exempt	Exempt	17 oct 2020		Exempt	17 oct 2020
4	20 oct 2020	20 oct 2020	7 nov 2020		13 oct 2020	7 nov 2020
5	27 oct 2020	27 oct 2020	14 nov 2020		20 oct 2020	14 nov 2020
6	27 nov 2020	15 nov 2020	28 nov 2020		3 nov 2020	28 nov 2020
7	01 déc 2020	24 nov 2020	12 déc 2020		15 nov 2020	12 déc 2020
8	13 déc 2020	13 déc 2020	Exempt		Exempt	Exempt
9	20 déc 2020	20 déc 2020	Exempt		15 déc 2020	Exempt
10	22 déc 2020	22 déc 2020	Exempt		20 déc 2020	Exempt
11	10 jan 2021	10 jan 2021	Exempt		17 jan 2021	Exempt
12	26 jan 2021	26 jan 2021	Exempt		24 jan 2021	Exempt
13	(1)	(1)	23 jan 2021		(1)	23 jan 2021
14	(1)	(1)	6 fév 2021		(1)	6 fév 2021
15	(1)	(1)	13 mars 2021		(1)	13 mars 2021
16	(1)	(1)	27 mars 2021		(1)	27 mars 2021
17	(1)	(1)	10 avr 2021		(1)	10 avr 2021
18	(1)	(1)	17 avr 2021		(1)	17 avr 2021
19	(1)	(1)	8 mai 2021		(1)	8 mai 2021
20	(1)	(1)	4 juin 2021		(1)	4 juin 2021
21	(1)	(1)	5 juin 2021		(1)	5 juin 2021
22	(1)	(1)	6 juin 2021		(1)	6 juin 2021
23	(1)	(1)			(1)	
24	(1)	(1)			(1)	
25	(1)	(1)			(1)	

(1) Dates non connues

... / ...

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112 et II.217.3 des Règlements Sportifs (exemple : le mardi 27 octobre 2020 et le samedi 14 novembre 2020 sont considérés comme une même journée Spid).

« II.217.3 - Brûlage des joueurs figurant sur la liste

Pour les joueurs figurant sur la liste de l'équipe 1 de Pro A et Pro B, les règles de brûlage ci-dessous se substituent aux règles générales définies à l'article II.112.1 : a) les joueurs ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 messieurs de l'association ; les joueuses ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 dames de l'association. Pour chaque rencontre de l'équipe 2, seulement le 3^{ème} ou le 4^{ème} joueur de la liste peut figurer sur la feuille de rencontre (sous réserve de respecter les articles II.609 et II.610 des règlements administratifs) ; de plus, un joueur ne peut participer aux rencontres de barrages ou de titres avec l'équipe 2 de l'association que s'il a participé au préalable à deux rencontres au moins dans la phase servant de référence pour la qualification à la journée des titres ou barrages ; »

Lorsque les équipes de Pro A et de Pro B messieurs et Pro dames sont exemptes, les 3 meilleurs (es) joueurs ou joueuses classés (es) du dernier classement officiel diffusé de la liste sont considéré(e)s comme figurant sur la feuille de rencontre (article II.112.2) ; l'envoi de la feuille de rencontre n'est pas nécessaire.

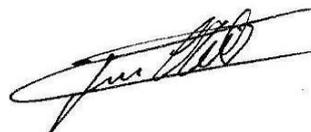
Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne de chaque tableau correspond à l'enregistrement effectué dans SPID :

- 1^{ère} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres aller dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 1 à 10.

- 2^{ème} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres retour dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro) : numérotation des journées de 13 à 25.

Conformément aux Règlements sportifs (article II.112.1), la remise à zéro du brûlage intervient à la fin des rencontres aller pour la Pro A et la Pro B messieurs et la Pro dames et à la fin de la 1^{ère} phase pour les nationales 1, 2 et 3.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Conseil Fédéral
Commission Sportive Fédérale
Ligues et Comités Départementaux
Clubs de Pro messieurs et dames

CIRCULAIRES D'INFORMATION

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Nous vous adressons, ci-joints, les documents suivants :

Votre poule avec au dos le calendrier ;

NATIONALES 1, 2 et 3

Aucune feuille de rencontre envoyée par courrier. Tous les résultats sont remontés par le logiciel GIRPE

HORAIRES DES RENCONTRES

NATIONALES 1, 2 et 3 le samedi à 17 h 00 ;

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés au calendrier de l'échelon National.

Seule la Commission sportive fédérale peut être amenée, à accorder une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure de la rencontre, à condition que la **demande ait été effectuée 15 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Club ».

Procédure au lien, ci-après : http://www.fftt.com/doc/20-Procédure_modification_rencontre.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans SPID espace « Mon Club » - Saisie résultats équipes - que le fichier PDF est bien remonté : présence du logo PDF sur la ligne de la rencontre.



Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable sous l'espace « Mon Club » par les deux clubs et sous « Spid Web » par la Commission sportive fédérale.

AUCUN ENVOI A LA FFTT.

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le mardi suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, michel.bremond@fftt.email afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

Afin d'aider les juges-arbitres et clubs de se former à l'utilisation de GIRPE, une vidéo est en ligne sur le site fédéral.

RAPPELS

En cas de modification définitive concernant :

Le correspondant de l'association, adresse, téléphone de la salle

LES ASSOCIATIONS DOIVENT EN AVISER DIRECTEMENT, PAR COURRIER OU PAR MAIL :

- 1) LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
- 2) TOUTES LES ASSOCIATIONS FIGURANT DANS LA OU LES POULES CONCERNÉES.

MB – Paris le 10 juillet 2020

**ANNEXE - TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES
2020 / 2021**

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1^{ère} infraction : **confiscation de la caution**
- 2^e infraction : **pénalité sportive**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale messieurs et dames 1, 2 et nationale 3 messieurs
- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3 dames

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : **CAUTION à reconstituer**

NON RESPECT DES CONSIGNES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATIONS EN PRO (NON UTILISATION DU LIVE-SCORING,...) :
100 euros

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre **non remontée** à la FFTT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
- Non utilisation d'un sol de couleur uniforme en Pro A (Dames et Messieurs) : **500 euros**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **CAUTION à reconstituer**

En Nationales 1, 2 et 3

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

En PRO A ou PRO B

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **200 euros**
- Non présentation de la liste des quatre joueurs au 15 août : **100 euros**
- Non licenciation d'un joueur de la liste à la date de la 1^{ère} rencontre : **100 euros**

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Absence non excusée (Coupe Nationale Bernard Jeu) : **80 euros**

... / ...

Pour toutes les divisions et compétitions

- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 72 heures à la F.F.T.T.

CLASSEMENT DES SALLES (PRO A, PRO B, N1)

- Dossier sur SPID non rempli, erroné, incomplet :

1^{er} rappel **500 euros**, 2^{ème} rappel **1000 euros**, 3^{ème} rappel **rencontre perdue**

- Sol, éclairage non conforme suite aux relevés :

1 **Point – rencontre perdue** si pas d'engagement du propriétaire de la salle

- Pas de vestiaire, pas de douche, pas d'espace pour le juge-arbitre : **500 euros**

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**

**F.F.T.T.
3 rue Dieudonné Costes
75013 PARIS**

Diffusion : Clubs de Nationales
Commission Régionale d'Arbitrage

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

MODIFICATION de DATE SUITE A UNE SÉLECTION
Nationales 1, 2 et 3 seulement

Les épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire seront :

Fédération Française Tennis de Table
Seront communiquées ultérieurement

Fédération Handisport Tennis de Table

J4 phase 1 du 7 novembre 2020

OPEN des Pays Bas du 6 au 8 novembre 2020

(Report autorisé jusqu'au dimanche 15 novembre 2020)

J7 phase 1 du 12 décembre 2020

OPEN du Costa Rica du 10 au 12 décembre 2020

(Pour la 7^{ème} journée, pas de report autorisé les rencontres devront être jouées avant le 29 novembre 2020)

Sportifs concernés par les J4 et J7 : à confirmer par FFH

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale de la FFTT, de la FFH ou FFSA, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la CSF et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale concernée :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1) Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-après :

http://www.fftt.com/doc/20-Procédure_modification_rencontre.pdf.

Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

8 jours avant la date officielle prévue au calendrier, les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.

2) Les deux clubs peuvent alors se mettre d'accord sur une date antérieure à la nouvelle date officielle ou sur une modification de l'horaire. L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-dessus. Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

... / ...

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à michel.bremond@fftt.email.
- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**

Copie : Clubs – DTN - FFH - FFSA

Paris 13^e, le 10 juillet 2020

Note à l'attention des capitaines des clubs de Nationales N1, N2 et N3 messieurs et dames

Paris 13, le 10 juillet 2020

Bonjour,

Concernant le Championnat de France par Equipes et afin d'éviter à votre club des pénalités financières, ci-après, un petit rappel des erreurs à ne pas commettre :

Pour officier au niveau national, un arbitre doit obligatoirement être **licencié traditionnel** et être « **AR** » arbitre régional, au moins, pour les **N1, N2 et N3 messieurs** et **N1 et N2 dames** et « **AC** » arbitre de club, au moins, pour les **N3 dames**.

Veuillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

1) Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire**.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fournit par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisi dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une est conservée par le juge arbitre.

2) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans SPID espace « Mon Club » - Saisie résultats équipes - que le fichier PDF est bien remonté : présence du logo PDF sur la ligne de la rencontre.

CAEN TTC 2		BRETEUIL WAVIGNES TTT 1	8	0	
------------	---	-------------------------	---	---	--

Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable sous l'espace « Mon Club » par les deux clubs et sous « Spid Web » par la Commission sportive fédérale. **AUCUN ENVOI A LA FFTT.**

... / ...

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, michel.bremond@fft.email afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

Le juge-arbitre n'est responsable que de la validité de la feuille après l'avoir bloquée et faite signer recto et verso par les deux capitaines qui attestent de la conformité des résultats inscrits.

Si ces consignes ne sont pas respectées, la Commission sportive fédérale infligera des pénalités financières à votre association selon la CSF 261 et votre seul recours sera un appel auprès du jury d'appel fédéral (droits d'appel 300 euros).

Comptant sur votre collaboration, meilleures salutations et bonne saison sportive.



Claude RAECKELBOOM
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : CRA et Correspondants de Ligues

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS – Edition juillet 2020

Qualification des Associations

I.103 - Matériel

Toutes les épreuves individuelles et par équipes de niveau national homologuées par la commission sportive fédérale se dérouleront avec des balles de matière plastique. Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

II.107.2 - Matériel

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une même rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association. Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article II.310 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- a) - par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- b) - à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;

En nationale 1 et 2 messieurs et dames et en nationale 3 messieurs, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification régionale au moins (AR).

En nationale 3 dames, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification arbitre de club (AC).

- c) - Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;

- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

II.117 - Retard

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

II.118.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

II.122 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe.

II.303 - Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières relatives au championnat national par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées dans les délais indiqués sur la notification. En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'au non réengagement de toutes les équipes de l'association, peuvent être décidées par la commission sportive fédérale.

II.305 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au Championnat de France par Equipes au niveau national, les associations doivent au minimum :

- a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus au 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile de nationale, 2 arbitres officiels non joueurs ;
- e) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque division ;
- f) utiliser un équipement classé à effet du jour de la première rencontre de la saison mais pour les équipes de Nationale 1 uniquement (sauf délai accordé pour mise aux normes).

II.306 - Juge-Arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales d'arbitrage sur délégation de la commission fédérale d'arbitrage.

Pour chaque rencontre de nationale, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement aux cadres de l'arbitrage avant le début de la rencontre.

Pour chaque rencontre à domicile, deux arbitres officiels non joueurs doivent être mis à la disposition du juge-arbitre par l'association recevant.

Pour chaque rencontre à domicile, deux arbitres officiels non joueurs doivent être mis à la disposition du juge-arbitre par l'association recevant. Pour les rencontres de nationale 1, 2 et 3 messieurs et pour les rencontres de nationale 1 et 2 dames, les arbitres doivent être titulaires au minimum du grade d'arbitre régional.

II.310 - Participation des féminines : Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

II .315- Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division.

II.401.5 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 1 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.402.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 2 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1600 points (classés 16 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.403.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 3 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1400 points (classés 14 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.

II.501.5 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 1 Dames : Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.502.4 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 2 Dames : Au moins 3 des 4 joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.503.2 - Déroulement des phases

A l'issue de chaque phase :

- les équipes classées 1ère accèdent à la nationale 2 (soit 6 équipes) et deux autres montées sont attribuées aux meilleurs deuxièmes de poule de nationale 3 selon l'article II.109.
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e et les 5 meilleurs 6e selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 3 dames (soit 27 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 6e de poule selon l'article II.109, les équipes classées 7e et 8e descendent en division inférieure (soit 13 équipes) ;

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

Les équipes classées 1^{ères} de la plus haute division régionale accèdent à la nationale 3 dames (soit 13 équipes).

A l'issue de la deuxième phase, les équipes classées 1ère (soit 6 équipes) disputent lors de la "journée des titres" les quarts de finales, demi-finales et finale.

II.503.3 - Règles spécifiques de participation

Pour la Nationale 3 Dames : Au moins trois des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

RAPPEL DES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS - Edition juillet 2020

II.103 - Licenciation

La licence traditionnelle ou promotionnelle est valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. La licence peut être délivrée tout au long de la saison à une personne si une des conditions suivante est remplie :

- elle n'était pas licenciée, en France ou dans une fédération nationale étrangère, au cours de la saison précédente ;
- elle était licenciée la saison précédente au titre de la même association ;
- elle a obtenu une mutation (voir article II.202) ou un transfert promotionnel (voir article II.212) ;
- elle était exemptée de mutation (voir article II.203.1).

Les licenciés doivent toujours être en mesure de justifier de leur âge.

Le titulaire d'une licence ne peut participer aux épreuves officielles que pour l'association dans laquelle il est licencié.

La participation aux entraînements et aux compétitions impose au licencié des conditions médicales (voir Règlement médical, chapitre III).

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

II.610.1

Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

II.610.2

En championnat national féminin, une équipe peut comporter deux joueuses mutées lors de la première phase lorsque l'une des deux joueuses bénéficie d'une mutation exceptionnelle en remplacement d'une joueuse en congé de maternité.

IV.202.2 - Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.